

Projet CoEx

Ébauche de manuel pour les projets collaboratifs sur les semences entre organisations paysannes et institutions de recherche

A l'attention des producteurs-paysans, techniciens, animateurs, chercheurs, organisations non-gouvernementales, collectifs gérant des semences, institutions publiques et gouvernementales

Mise en contexte	2
1. La recherche collaborative	3
1.1 DÉFINITION	3
1.2 NIVEAU INDIVIDUEL/PERSONNEL	3
1.3 NIVEAU INSTITUTIONNEL	5
2. Points de vigilance lors du montage et du déroulement d'un projet impliquant des organisations paysannes et des institutions de recherche	6
2.1 TEMPS ACCORDÉ POUR LA PRÉPARATION DU PROJET	6
2.2 FORMALISATION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES	7
3.2 CONNAISSANCES PROPRES	8
3.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
2.5 CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ	13
3. Perspectives	14
Annexe 1	14
Bibliographie	16

Mise en contexte

Ce manuel s'adresse aux paysans, membres ou salariés d'association et d'organisations, aux chercheur(e)s, étudiant(e)s, technicien(e)s, cuisinier(e)s, artisan(e)s semenciers, ingénieur(e)s, enseignant(e)s ... souhaitant travailler ensemble de manière juste et équitable sur des questions relatives à la gestion dynamique et collective de la diversité cultivée. Cette dernière est indissociable de la construction de systèmes alimentaires diversifiés et durables.

Nos sociétés sont de plus en plus exposées à des changements de grande envergure : changement climatique, crises alimentaires, épuisement des ressources non-renouvelables, pollution, érosion des sols, pression sur le foncier, rareté des ressources en eaux, etc. Dans ces circonstances, les défis auxquels sont confrontés les chercheurs pour accompagner les mutations de nos sociétés sont majeurs. Pour les relever, il devient important d'associer de nombreux acteurs tels que les praticiens et les chercheurs spécialistes, en particulier, dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Mais collaborer avec des personnes évoluant dans d'autres contextes que celui de la recherche requiert l'adaptation de méthodes de travail pour les rendre compatibles avec les spécificités des acteurs avec lesquels les acteurs de la recherche sont amenés à travailler.

Les acteurs doivent définir ensemble les objectifs, les moyens et les méthodes pour les mettre en œuvre. Ces programmes sont à replacer dans un contexte juridique et politique national et international. Les semences sont un enjeu majeur pour l'autonomie des collectifs paysans et citoyens. La fin étant indissociable des moyens, les projets de recherche collaborative doivent se fixer des règles afin :

- d'appliquer et de promouvoir des fonctionnements démocratiques et horizontaux justes et équitables, entre les différents acteurs des programmes de recherche et
- de veiller à protéger de l'appropriation abusive les variétés et les connaissances produites dans le cadre des programmes de recherche;

Ce manuel aborde particulièrement des retours d'expériences sur des projets de collaboration dans le domaine de la gestion de la diversité cultivée. Il apporte des conseils et aborde des points de vigilance lors de la construction et le déroulement de tel projet. Ce manuel ne cherche pas à établir une quelconque généralité, ni ne prétend être complètement exhaustif mais souhaite faire état d'une diversité de contextes et de situations dans le cadre de projets de recherche collaboratifs et participatifs. Ce travail est issu d'une collaboration entre différents partenaires du projet CoEx (Agropolis fondation 2017-2019) parmi lesquels figurent différentes personnes¹ provenant d'instituts de recherche burkinabé (GRIL, INERA), canadienne (Université de Laval), française (CIRAD, IRD, INRA, CNRS, AgroParisTech, Montpellier Supagro), malienne (IER), nigérienne (Université de Maradi), sénégalaise (ISRA) et d'organisations agricoles dans différents pays : au Burkina Faso (AMSP), en France (RSP, BEDE), au Mali (AOPP), au Niger (FUGPN-Mooriben, FUMA Gaskiya), au Sénégal (ASPSP). Ces organisations agricoles sont engagées dans la construction de systèmes alimentaires où l'autonomie des praticiens est au centre de leur démarche politique.

Ce travail a été possible grâce à l'accumulation et à l'agrégation de nombreuses informations collectées à travers des enquêtes, des entretiens et des ateliers de travail. Ce document a été validé lors d'un atelier final. Il s'appuie notamment sur un travail d'analyse reposant à la fois sur des réponses fournies à des questionnaires relatifs au sujet de précédentes collaborations transmises par les associations paysannes nigérienne, française et sénégalaise, mais également sur l'analyse de contrats signés dans le cadre de précédents projets ou en cours dans ces mêmes pays. Ces enquêtes ont permis de déterminer et d'élaborer les grandes parties de ce document.

Le corps du texte illustre les réussites ou les difficultés rencontrées dans ce type de projets multi-acteurs. Il aborde quelques questions qu'ils semblent utiles de se poser pendant le montage, le déroulement et après la fin de projets collaboratifs. Des encadrés permettent d'illustrer les propos du texte à partir d'un retour d'expériences des enquêtes et du projet CoEx en tant que tel.

La première partie abordera donc les deux niveaux de la recherche collaborative à travers les liens entre individus et institutions et la deuxième partie aborde des points de vigilance pour des projets collaboratifs.

¹ Le manuel revient par la suite sur les interactions entre individus et institutions

1. La recherche collaborative

Ce manuel distingue la recherche participative et la recherche collaborative. En effet, la recherche participative fait référence à la participation des différents acteurs aux activités du projet de recherche. Leur participation peut être à différentes échelles. Pour ce qui est de la recherche collaborative, elle est pour sa part beaucoup plus inclusive, au sens où il y a véritablement une co-construction des projets de recherche entre les différents partenaires. Les partenaires sont considérés au même niveau et apportent une expertise complémentaire dans le projet de recherche. Il y a toutefois des imbrications entre le niveau participatif et collaboratif; toutes les personnes qui participent aux projet ne vont pas forcément le co-construire (interviewes, collaborateurs extérieurs), mais sont parfois représentés pour la co-construction d'un projet de recherche.

1.2 Niveau individuel et collectif

Lors de l'élaboration d'un projet de recherche collaboratif, il faut faire particulièrement attention à la prise en compte des besoins et des attentes de tous les membres du projet. En effet, ceux-ci seront différents en raison des intérêts et des provenances de chacun. Il importe également de parvenir à établir des rôles et responsabilités adaptés et convenables à chaque personne de manière à tendre vers une collaboration que chacun pourra trouver juste et équitable². Les rôles et responsabilités renvoient à des questions de démocratie et de fonctionnement de groupe.

Les relations humaines sont au cœur d'un projet de recherche collaboratif. Des personnes souhaitent travailler sur un problème particulier et désirent le faire avec d'autres personnes ayant des compétences complémentaires. Chacune de ces personnes peut avoir des raisons différentes de s'impliquer. Ce sera donc par la prise en compte des multiples besoins et objectifs des personnes engagées que l'objet de l'étude, le projet et les résultats attendus pourront être définis collectivement. Lors des premiers échanges d'un projet de recherche collaboratif, il est important d'apprendre à se connaître, de développer la confiance, l'écoute active des uns vers les autres, sa façon d'être et de faire, pour ensuite formaliser le travail en commun ainsi que se mettre d'accord sur la construction et le déroulement du projet. Ce moment d'interconnaissance et d'interaction prend forcément du temps. La transparence est primordiale pour améliorer le cadre de collaboration: chacun est invité à expliciter ses motivations, sa posture³ (d'où elle parle, ses mandats de représentations⁴), les conflits d'intérêts potentiels, les engagements envers d'autres parties qui pourraient avoir une incidence sur le déroulement du projet et ce, afin que tous les partenaires aient toute l'information relative aux risques et bénéfices potentiels du projet. Cette communication transparente est à privilégier tout au long du projet de manière à informer les partenaires de problèmes éventuels et ainsi trouver conjointement des solutions.

Contexte socioculturel

La perception de juste et équitable varie en fonction des contextes socioculturels. La diversité culturelle de l'éthique est impressionnante et parfois déroutante considérant que des concepts aussi forts pour certains peuvent avoir une interprétation différente pour d'autres.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le cadre du programme de sélection participative sur les céréales entre le Réseau de semences paysannes de France (ci-après RSP) et l'INRA du Moulon, le travail a débuté sans financement, ce qui a permis d'apprendre à se connaître et de construire la confiance avant de réfléchir à déposer un premier projet.

Au Niger, la plateforme agroécologique a démarré sans financement.

Au Sénégal, l'ASPSP a rencontré un chercheur travaillant dans le domaine des semences paysannes lors de la foire de Gémini. Les discussions qui ont eu lieu entre le chercheur et les représentants de l'ASPSP ont confirmé les inté-

² Ce point est approfondi dans la deuxième partie du document

³ Cette posture peut être questionnée et évoluer de part les interactions entre acteurs

⁴ Les personnes qui ont plusieurs mandats peuvent créer des incompréhensions lors de leurs prises de parole, il est important de préciser pour qui la personne s'exprime lorsqu'elle prend la parole.

rêts réciproques des partenaires et la volonté de chacun de développer un projet, même s'ils n'avaient pas encore de financement.

Le contexte culturel construit, et les situations sociales influencent, le comportement des individus. Ainsi, les différents partenaires doivent s'ouvrir aux règles sociales qui définissent les interactions entre les personnes et qui peuvent exister au sein des organisations. Par exemple, les personnes d'une même communauté peuvent avoir défini des rapports hiérarchiques, spirituels et sociaux, basé sur leur histoire ou leur croyance. Ces rapports entre personnes doivent être pris en compte puisque sans la connaissance de ses règles sociales locales, un comportement juste et équitable pour une personne pourra être interprété très différemment par les autres. Il n'est pas nécessaire d'être du même avis, mais il importe de comprendre et de considérer le point de vue de l'autre.

Retour d'expérience des enquêtes

Lors d'un projet de recherche au Burkina Faso, un chercheur a expérimenté trois protocoles différents. Dans le premier village, les chercheurs ont d'abord rencontré le chef de village afin d'obtenir l'autorisation de consulter les membres, dans le second, ils ont rencontrés les conseillers villageois au développement et dans le troisième, ils ont rencontré directement les membres de la communauté. Les résultats ont démontré que la consultation du chef de village en amont a favorisé le bon fonctionnement du projet et que certaines difficultés ont été rencontrées dans les deux autres villages où le protocole communautaire n'avait pas été respecté.

Il importe de porter une attention particulière à toutes ces différences entre les personnes puisqu'elles leur permettront de mieux se comprendre et de développer un lien de confiance et de respect mutuel. Il semble donc important d'échanger sur le vocabulaire employé et sur les différentes définitions afin de s'accorder sur ce qui peut être considéré comme juste et équitable pour l'ensemble du collectif.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans les projets dans lequel le RSP est impliqué, le salarié en charge du suivi du projet veille à ce que les termes « ressources génétiques » et « matériel végétal » ne soient pas utilisés au sein des documents diffusés par le projet. En effet, selon RSP, ces termes sont des constructions intellectuelles historiques d'une vision du vivant où il faut dominer et exploiter la nature dans une logique industrielle.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans certains projets d'enquêtes au Niger, il est apparu que le terme « producteur de semences » a une signification importante pour les paysans producteurs de semences. En effet, ce terme désigne les producteurs reconnus par l'État. Or, de nombreux paysans se revendiquent producteurs de semences et souhaitent être reconnus en tant que tels. La signification et l'utilisation de ce terme peuvent être différentes selon les pays et également selon les paysans. Ces derniers souhaitent appuyer la nécessité de prendre en compte la diversité des approches des systèmes semenciers.

Le fonctionnement de la recherche renvoie à des codes au sein des instituts de recherche et aussi dans les différentes disciplines. Par exemple, entre les sciences humaines et biologiques, la manière de développer des questions de recherche est très différente. De plus, le contexte socioculturel peut influencer les pratiques de recherche.

Contexte légal

La compréhension du cadre juridique et institutionnel des lieux où se déroule le projet pourra contribuer à faciliter la communication. Dans le cadre de projet de recherche collaboratif sur la gestion dynamique et collective de la diversité cultivée, le contexte légal au niveau national et international entourant l'activité de production de semences paysannes est d'une importance majeure dans la stratégie à adopter pour protéger des variétés et des données issues de projets de recherche collaboratifs. De plus, bien qu'un certain cadre juridique puisse être en vigueur, il peut également y avoir une coexistence de normes acceptées et appliquées au sein du projet.

Retour d'expérience des enquêtes

En France, de plus en plus de collectifs au sein du RSP revendiquent la gestion de leurs semences comme un *Commun*, c'est à dire que les semences sont gérées par des règles d'usage fixées par le groupe. Ce mode de gestion est

une alternative aux cadres proposés par l'État ou le marché.

Au Niger, seulement cinq espèces sont officiellement commercialisables. Plusieurs d'échanges ont lieu en dehors du cadre juridique en vigueur dans le pays.

Il est fréquent que des collaborations internationales au sein de consortium de recherche impliquent une mise en commun de ressources diverses (technologies, données, base de données, résultats). Ces ressources sont partagées au sein de la communauté réunie dans le consortium selon des règles et modalités de gouvernance propres à cette communauté et non réductibles ni à une logique d'appropriation privée, ni à des règles propres à une seule juridiction nationale ou à un acteur unique. Elles constituent en ce sens un *Commun*.

Utilisation d'outils

Différents outils existent pour faciliter l'animation de groupe d'individus. Ce manuel ne présente pas de tels outils, car ces derniers dépendent de l'objectif à atteindre et ne sont pas des « baguettes magiques » qui résolvent toutes les situations. Cette ébauche de manuel fait le choix de donner un retour d'expérience et de présenter une démarche : il faut mettre en avant un savoir être et un savoir faire pour optimiser les chances que des projets collaboratif fonctionnent. Le succès de tel projet ne tient pas tant aux types d'outils employés qu'aux personnes qui sont impliquées et leur volonté de faire ensemble. Se réunir autour d'une table pour parler d'accord, comme présenté dans la deuxième partie, peut être perçu comme un outil en soi.

1.3 Niveau institutionnel

Les personnes sont généralement associées à une institution. Elles doivent parfois défendre certaines positions, à travers leur rôle au sein de l'institution. Les institutions ont parfois des modes de fonctionnement qui contraignent les postures et les interactions entre personnes. Il faut par exemple définir quelle est la bonne personne à contacter au sein d'un organigramme pour obtenir une approbation, gérer administrativement le projet, etc. Les organisations sont très diverses selon le contexte : du laboratoire de recherche aux organisations paysannes. Par exemple, l'AOPP regroupe plus de 250 OP membres au Mali. La taille des organisations est très variable, ce qui peut également influencer leur fonctionnement. L'annexe 1 expose des exemples d'organigramme chez certains partenaires du projet CoEx.

Le bailleur de fond d'un projet impose des contraintes au niveau institutionnel. L'approche de certains bailleurs rend difficile la mise en place effective d'un projet de recherche collaboratif. Néanmoins, d'autres bailleurs peuvent être flexibles et accepter d'évoluer. Dans un tel cas, il devient pertinent d'envisager une discussion de manière à négocier certains changements favorables aux conditions de réalisation du projet.

Retour d'expérience des enquêtes

De par son expérience avec l'INRA, au niveau administratif, le RSP privilégie d'avoir une enveloppe dédiée pour une mission plutôt que de passer par les instituts de recherche pour se faire rembourser logement, déplacements, etc. Cela a été le cas avec le projet CoEx : une enveloppe pour réaliser les missions a été allouée ce qui permet de passer beaucoup moins de temps sur les aspects de gestion administrative.

Tous les acteurs impliqués dans un projet de recherche collaborative sont, à différents degrés, contraints par leurs organisations. Il faut néanmoins veiller à ce que les contraintes administratives ne soient pas un obstacle à une participation effective et efficace des organisations paysannes dans les projets de recherche collaboratifs.

Différents types de documents peuvent être établis pour formaliser les engagements des institutions, comme un accord. Ces documents sont généralement entre les institutions de recherche et les organisations paysannes ou les regroupements des organisations paysannes plus connus sous le nom de faïtière en Afrique de l'Ouest. Ce mode de fonctionnement peut convenir si l'organisation est relativement proche des paysans et est en mesure de connaître leurs différents besoins. Il serait donc pertinent de réfléchir à des moyens et des mécanismes de communication afin de partager le contenu de l'accord avec les personnes et organisations impliquées d'une manière appropriée et adaptée aux réalités locales et en fonction des capacités de chacun.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le projet ANR Bakery en France, il a été proposé aux boulangers qui ne sont pas membres du RSP d'être représentés par le RSP dans l'accord afin qu'ils ne soient pas des tiers au projet, mais qu'ils puissent également avoir des droits à travers le RSP.

Il semble également important de considérer les partenariats avec des instituts publics qui sont eux-mêmes associés à des entreprises privées qui déposent des droits de propriétés intellectuelles sur le vivant. Les marges de manœuvre des chercheurs sont parfois limitées. La transparence des chercheurs sur les autres projets dans lesquels ils sont engagés est importante pour éviter toute ambiguïté. Il est de la responsabilité des partenaires d'évaluer si les conditions proposées dans le cadre du projet sont acceptables et adéquates pour parvenir aux objectifs souhaités collectivement. De telles réflexions sont importantes pour construire la confiance entre les partenaires et valider la faisabilité et la pertinence d'un projet.

2. Points de vigilance lors du montage et du déroulement d'un projet collaboratif

Certains éléments méritent d'être discutés et identifiés dès la construction du projet afin d'éviter des situations préjudiciables pour les partenaires et les personnes. Selon les projets, les documents contractuels peuvent être différents, mais ils regroupent généralement les mêmes thématiques. Cette section vise donc à aborder certains points de vigilance lors du montage et du déroulement d'un projet collaboratif. (formuler une phrase pour rappeler les encadres et introduire le statut des encadres dans le texte)

2.1 Temps accordé pour la préparation du projet

Un projet de recherche collaboratif est une réponse à un besoin défini collectivement. Il doit permettre l'amélioration des capacités des personnes impliquées. Toutes les personnes qui participent à un projet collaboratif souhaitent être impliquées et ainsi pouvoir contribuer à la co-construction du projet dans toutes ses étapes, des objectifs aux moyens pour les atteindre. C'est l'essence même de ce type de projet.

Cependant, une importante contrainte est le manque de temps et de financement pour co-développer et co-rédiger les projets de recherche collaboratif. L'urgence dictée par le montage des projets ou les agendas institutionnels en plus de l'absence de fonds dédiés à la co-construction des projets avec les partenaires, sont peu propices à la mise en place d'un réel fonctionnement collaboratif. Ainsi, la co-construction d'un projet de recherche collaboratif nécessite du temps et cette période d'échanges et d'information est trop souvent négligée dans les projets.

Pourtant, la disponibilité de fonds favoriserait le développement de projet collaboratif, il serait alors possible d'organiser des ateliers qui favoriseraient la prise en compte de la diversité des objectifs et des attentes, le renforcement de la confiance entre les partenaires, la consultation des membres des organisations paysannes en amont, une meilleure compréhension des contraintes des différents partenaires ce qui, finalement, permettrait de réduire les frustrations et d'être plus efficace lors de la mise en œuvre du projet.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le cadre des enquêtes au Niger, les paysans ont répondu vouloir être impliqués dans la co-construction des projets. Or, très souvent, ils ne sont impliqués que lorsque les objectifs et les budgets ont été déterminés par les faitières et les instituts de recherche, faute de budget et de temps pour consulter leurs membres.

Retour d'expérience de CoEx

Le dépôt de la demande de financement du projet CoEx s'est fait en deux temps. Tout d'abord, une proposition a été soumise en tant que pré-projet. Suite à une réponse positive du bailleur de fond, une enveloppe dédiée de 10 000 euros a alors permis d'organiser un atelier préparatoire au développement collectif du projet de recherche. Ainsi, ce fond a permis de solliciter et de réunir le maximum de partenaires avec lesquels les initiateurs du projet étaient en interaction.

Le temps accordé pour la préparation d'un projet est également une phase où les risques et enjeux potentiels du projet sont présentés aux différents partenaires, selon les informations disponibles. C'est donc à cette étape que les partenaires du projet consentent à s'engager dans le projet et à travailler collectivement au bon déroulement du projet et à l'atteinte des objectifs fixés.

2.2 Formalisation des rôles et des responsabilités des partenaires

Le manuel identifie deux niveaux pour formaliser les rôles et les responsabilités; un niveau collectif et institutionnel:

Au niveau collectif, la charte, le guide ou tout autre document similaire fait référence aux moyens opérationnels de définir collectivement les valeurs et les principes qui vont guider l'engagement des personnes dans un projet collaboratif. La charte est généralement signée par les personnes elles-mêmes. Il s'agit également d'un document de référence en cas de conflits ou de tension entre les personnes qui tend à évoluer tout au long du projet. Par exemple, on peut penser à une charte et son évolution à travers des fiches qui sont signées par les personnes impliquées pour des activités spécifiques. C'est alors au collectif de définir ce qui leur semble nécessaire et utile. Il importe que les rôles et responsabilités des personnes soient identifiés clairement de manière à ce que chaque personne soit redevable de ses engagements. Cette partie est très importante étant donné que ce sera le seul endroit où les engagements précis de chacune des personnes seront détaillés.

Au niveau institutionnel, dans certains projets, des accords peuvent être signés comme un accord de consortium. Ce document fait référence aux engagements formels des institutions rattachées, est de nature juridique et est généralement signé par les institutions. Lorsque qu'il est prévu de conclure un accord entre des institutions de recherche et des associations/organisations paysannes ou de producteurs, il est important de veiller à inclure les rôles et responsabilités de chaque groupe de personnes impliquées dans le projet. Ces rôles et responsabilités méritent d'être discutés entre les personnes impliquées dans le projet de manière à trouver un équilibre entre les capacités financières, techniques et humaines de chacun et les besoins du projet.

3.2 Connaissances propres

Dans certains projets, les partenaires peuvent être amenés à déclarer des connaissances propres en annexe d'un document contractuel. Les connaissances propres sont une notion contractuelle qui propose de définir ce qui est apporté par les partenaires pour la réalisation du projet. Cela correspond aux connaissances, tangibles ou intangibles, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, qui vont être utilisées par les partenaires du projet pour créer de nouvelles connaissances telles que les résultats, bases de données, outils, méthodes, savoir-faire, inventions, nouvelles variétés etc. Les connaissances propres demeurent la « propriété »⁵ de chaque partenaire qui les apporte, c'est à dire que lui seul a le droit de décider de leur accès⁶ par les autres partenaires et de leurs utilisations dans le projet. Pour la durée du projet, les partenaires concèdent généralement sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs connaissances propres aux autres partenaires lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur part du projet. Les connaissances propres restent confidentielles vis-à-vis des personnes et structures extérieures au projet. L'objectif de définir de telles connaissances est d'éviter l'appropriation par exemple des semences ou des connaissances dans les résultats du projet à venir.

Les connaissances propres peuvent être très diverses: par exemple, un paysan parlera d'une connaissance liée à la culture d'une variété ou à un ensemble de micro-organismes vivant dans le sol en interaction avec les plantes, quand un chercheur généticien parlera des connaissances liées à la structure génétique des variétés. Si les organisations de recherche sont bien souvent rompues à l'exercice, il peut parfois être difficile pour les agriculteurs et organisations paysannes d'identifier précisément les savoirs, savoir-faire et pratiques en jeu dans un projet, et donc, de définir leurs

⁵ Le terme de propriété est ici abusif, en effet c'est plutôt la notion de détention qui convient car des connaissances propres peuvent ne pas être soumises à un droit de propriété

⁶ accès automatique à l'ensemble des partenaires, accès sur demande écrite du partenaire souhaitant l'accès, accès sans ou avec restriction, etc.

connaissances propres. Les connaissances propres sont proposées par chaque partenaire et acceptées par les autres comme telles lors de la négociation du contrat. Il est important de signaler que l'annexe connaissances propres est facultative dans un contrat. L'idéal est de les définir collectivement à travers des ateliers si les partenaires souhaitent ou non faire apparaître de tels éléments dans le(s) contrat(s) encadrant le projet, et si oui :

- ce que les partenaires décident collectivement de placer derrière la notion de connaissances propres dans le cadre du projet;
- ce que chacun pense apporter au projet.

Pour les organisations paysannes, il peut être défini comme connaissances propres :

- les semences ou les variétés apportées par les paysans dans des essais;
- les connaissances et savoir-faire paysans identifiables;
- les connaissances et savoir-faire paysans non-identifiables en début de projet, mais susceptibles d'être révélés au cours d'enquêtes/entretiens prévus au cours du projet.

Il est à noter que les notions de connaissances et savoir-faire paysans peuvent renvoyer à la « notion de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques » mise en jeu dans le *Protocole de Nagoya*⁷. De nombreux pays (du sud notamment) n'ont pas adopté de loi nationale permettant l'application concrète du *Protocole de Nagoya*. Il peut donc être utile d'insérer dans les accords une clause (qui relève alors plus de l'éthique que d'une obligation légale) spécifiquement dédiée au respect du *Protocole de Nagoya* même en l'absence de lois nationales et des connaissances paysannes en jeu dans le projet.

Retour d'expérience de CoEx

Dans le projet CoEx, suite à un atelier participatif sur le sujet des connaissances propres, il a été décidé par les partenaires de ne pas introduire d'annexe connaissances propres dans l'accord de consortium, mais d'indiquer :

« Les Partenaires s'accordent pour identifier au cours du projet les Connaissances propres de chaque Partenaire afin d'en reconnaître l'origine et, le cas échéant, d'en contrôler la diffusion hors du Consortium. Tout Partenaire pourra à tout moment proposer une Connaissance propre au Consortium, sur simple demande écrite au Coordinateur, qui transmettra au CoPil. La Connaissance propre sera alors partagée à l'ensemble des Partenaires (par écrit aux correspondants des Partenaires) et pourra être réputée confidentielle ».

Par ailleurs, une clause sur les savoir-faire traditionnels a été introduite dans l'accord de consortium :

« Au sens de la Convention sur la Diversité Biologique, les Connaissances Traditionnelles Associées aux Ressources Génétiques (CTARG) sont des « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » (art. 8j CDB).

Les Partenaires reconnaissent que, de par son objet-même de recherche et de par la composition du Consortium (participation d'Organisations Paysannes représentant les intérêts des agriculteurs d'Afrique de l'Ouest), le Projet est susceptible de mettre en jeu des CTARG.

Les Partenaires s'engagent à traiter avec la plus grande vigilance et conformément aux différentes législations nationales, les CTARG susceptibles de leur être transmises par des agriculteurs au cours des Enquêtes, afin d'en prévenir toute utilisation à des fins commerciales. Ces informations seront traitées comme des Informations confidentielles ou, le cas échéant, selon les conditions négociées avec le point focal ou l'autorité nationale compétente.

Un examen des projets de publication soumis au CoPil sera réalisé afin d'identifier, le cas échéant, les CTARG potentiellement impliquées dans les Résultats proposés. Dans l'éventualité de Résultats basés sur des CTARG, le CoPil mandatera l'association paysanne du consortium la plus pertinente (par rapport aux dits Résultats, au sa-

⁷ En plus des « ressources génétiques » elles-mêmes, le Protocole de Nagoya traite des connaissances traditionnelles associées aux « ressources génétiques ». Les Parties contractantes doivent prendre des mesures propres à assurer le consentement préalable en connaissance de cause de ces communautés, les conditions convenues d'un commun accord et le partage juste et équitable des avantages, en gardant à l'esprit les lois et procédures communautaires, ainsi que l'utilisation et l'échange coutumiers. Pour plus d'infos : <https://www.cbd.int/traditional/Protocol.shtml>

voir-faire ou à la région géographique concernée) pour rendre un avis étayé sur la possibilité, ou non, de soumettre ce projet d'article pour publication, et proposer d'éventuelles suppressions ou modifications de fond comme de forme ».

Pour conclure, il est intéressant de s'interroger sur l'opportunité d'une évolution du droit sur ce terrain. En effet, le manque d'outils susceptibles de protéger les savoir-faire paysans d'une quelconque appropriation peut être source de rapports de force déséquilibrés entre acteurs de la recherche et paysans.

3.3 Propriété intellectuelle

Il est nécessaire de distinguer

- la notion de propriété des résultats,
- les modalités de protection, d'exploitation et de diffusion de ces résultats éventuellement par un titre de propriété intellectuelle⁸.

Dans tout contrat, il sera nécessaire de définir la propriété des résultats générés par le projet. Toutefois, la propriété de ces résultats et leur droit d'accès ne se superposent pas systématiquement. La propriété de certains résultats n'est parfois attribuée qu'à un nombre restreint de partenaires au sein d'un consortium (ceux qui auraient directement contribué à leur obtention), toutefois cela n'exclut pas que les autres partenaires aient accès à ces résultats. Dans l'idéal, l'ensemble des partenaires doit pouvoir avoir accès gratuitement à l'ensemble des résultats d'un projet pour leur réutilisation dans des objectifs de recherche ou de développement à l'exclusion de toute forme d'exploitation commerciale qui n'aurait pas été décidée conjointement.

3.3.1. Propriété des résultats

La propriété des données, des résultats voire des nouvelles variétés produites dans le cadre du projet donne le droit de définir leur gestion, notamment l'accès par différents utilisateurs potentiels. Définir, dans un contrat, la propriété des résultats est une démarche nécessaire et indispensable pour garantir les droits de chaque partenaire notamment dans le cas d'une réutilisation ultérieure.

Dans les contrats de recherche collaborative, le principe général est la copropriété des résultats entre les partenaires ayant contribué à leur obtention. Cela permet à tous de disposer des mêmes droits sur l'utilisation ultérieure qui en est faite, ainsi que sur le choix de la protection à apporter. Cette répartition peut varier en fonction des contributions intellectuelles, matérielles et humaines de chacun.

Il peut être intéressant au sein d'un contrat collaboratif de distinguer les modalités de propriété et d'accès pour différents types de résultats, tels que:

- **Logiciels**
- **Propriété des connaissances produites à partir des données brutes via des analyses**
- **Variétés créées**

Quelques spécificités à noter :

Propriété des données organisées en bases de données

Les données sont un outil de pouvoir important qui peuvent avoir un impact sur la vie privée (données personnelles), mais qui peuvent également conduire de manière intentionnelle ou non à des appropriations abusives (données moléculaires liées à des données phénotypiques par exemple). La question de leur accès et de leur confidentialité est centrale, car elle va conditionner leur utilisation, notamment une fois que le projet se termine. Des asymétries peuvent

⁸ Ces deux notions sont toutes deux comprises dans le concept global de « propriété intellectuelle ».

parfois engendrer un déséquilibre quant à l'accès et l'utilisation effective de l'information. Ce dernier point peut néanmoins être compensé par la confiance entre les acteurs. Quoi qu'il en soit, du temps pour éclaircir les enjeux autour de ces questions est nécessaire : il semble important de connaître les intérêts et besoins de chacun et leur stratégie quant à l'accès et à la propriété des résultats développées lors du déroulement du projet.

Une donnée brute est une donnée élémentaire issue d'une mesure, qui n'a encore été ni organisée dans une banque de données, ni analysée, ni interprétée. Aucun droit de propriété ne peut être revendiqué sur des données brutes sauf, par exemple, dans le cas de droit d'auteur sur des photos ou des vidéos⁹. Dès que les données sont agrégées dans une base de données qui représente un ensemble structuré et organisé, alors de tels jeux de données peuvent être définis comme des bases de données.

Les données organisées en base de données peuvent donner un droit *sui generis* au producteur de la base de données si la collecte, la présentation ou la vérification du contenu ont donné lieu à un investissement financier, matériel ou humain substantiel. Ce dernier prend l'initiative et le risque des investissements correspondants. Le producteur de la base de données a le droit d'interdire l'extraction et/ou la réutilisation de parties significatives du contenu de la base. Sauf modalités distinctes qu'il est possible de discuter dans un contrat, le producteur de la base de données a donc plus de droit que les autres partenaires du projet sur les données collectées. Cela peut poser un véritable problème : les partenaires qui ont produit les données doivent pouvoir jouir du droit d'usage de ces données. Il est donc important de discuter de l'accès aux données contenues dans la base de données par tous les partenaires du projet, s'ils souhaitent y avoir accès. Il est également important de discuter des ressources nécessaires et responsabilités des partenaires en termes de stockage des données, maintien et entretien des bases de données.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans un projet financé par la Fondation Mcknight, Mooriben et l'Université de Maradi au Niger ont signé un accord qui stipule que « *Le droit de la propriété du matériel génétique original produit dans la sélection créatrice développée par ce projet appartient aux différents partenaires du projet ayant contribué à son développement.* »

Retour d'expérience de CoEx

Dans l'accord de consortium, il est stipulé que les partenaires qui ont produit un résultat en sont copropriétaires : « *Chaque partenaire est propriétaire des Résultats issus de ses contributions susceptibles d'être protégées par un droit de Propriété Intellectuelle. Pour ses autres Résultats non protégés, il sera libre d'en définir les modalités d'accès par les autres Partenaires. Les Résultats obtenus conjointement par plusieurs partenaires, susceptibles d'être protégés par un droit de Propriété Intellectuelle, sont la copropriété de ces partenaires. Pour les autres Résultats non prolongeables réalisés conjointement, les partenaires concernés s'accorderont pour en définir les modalités d'accès par les autres Partenaires.* »

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le cadre du projet CASDAR Covalience où le RSP est partenaire, il a été décidé que les partenaires qui produisent les données en sont copropriétaires et que les résultats générés à partir des données sont la propriété de tous les partenaires. Cela permet plus de souplesse dans la réutilisation des données une fois que le projet est fini : il ne faut pas l'accord de tous les partenaires pour pouvoir les utiliser mais seulement l'accord des partenaires qui ont produits les données.

Retour d'expériences de CoEx

⁹Formation plan de gestion des données ; 5 et 6 avril 2018 ; CIRAD ; Sandrine Auzoux, Pauline Corbière, Laurence Dedieu, Sébastien Paradis. Licence CC BY NC SA.

Le CIRAD est le producteur de la base de données (système d'information) de CoEx. Mais ce dernier n'a pas plus droit que les autres partenaires, car il a été proposé que tous les partenaires aient accès à l'ensemble des données du projet sauf cas spécifique :

« Dans le cadre du Projet, les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des autres Partenaires leurs Résultats selon les conditions et pour la durée définies dans le Plan de Gestion des Données (PGD).

Les Résultats du Projet seront archivés dans un Système d'Information dont la gestion sera confiée au Cirad en tant que Coordinateur. Le Cirad assurera ainsi la création et le maintien du Système d'Information, le stockage des jeux de données/Résultats/Contributions, ainsi que leur accès par les Partenaires.

Les Résultats du projet sont confidentiels (au sens de l'Article 13) et n'ont pas vocation à circuler hors du consortium pendant la durée de cet Accord. Néanmoins, les Résultats pourront être publiés selon les dispositions relatives aux Publications et autres Communications fixées par l'Article 13. Par ailleurs, des modalités d'accès et de diffusion à des Tiers de résultats non publiés seront définies à l'issue du Projet.

Chaque Partenaire s'engage à transmettre au Coordinateur toutes les informations nécessaires au traitement des données qu'il a recueillies, et à la constitution des bases de données. Il pourra conserver ces données sous réserve du respect de ses obligations en vertu du présent Accord et de ses obligations légales et réglementaires. Sous réserve du respect du Plan de Gestion des Données et de la Charte d'Accès, il pourra sous certaines conditions réutiliser ces données en dehors du Projet à des fins de recherche, mais s'engage à n'en pas restreindre l'utilisation par les membres du Consortium pour la poursuite des objectifs à court et long terme du Projet ».

3.3.2. Modalités d'accès aux résultats d'un projet par des personnes ou entités extérieures au projet

Accès aux données organisées en bases de données

La question de l'accès aux bases de données est de plus en plus présente dans les recommandations d'une science ouverte. Néanmoins, il est important de questionner avec les partenaires la pertinence de l'accès à ces données, en vue de leur préservation. En effet, les bases de données sont insuffisantes pour refléter la réalité du terrain et décontextualiser les données fait courir le risque de biaiser les analyses.

La co-construction des résultats est un des points centraux de la recherche collaborative, qui permet une analyse la plus fine et la plus pertinente possible des données.

Accès et utilisation des logiciels

Si l'on souhaite que la démarche scientifique puisse être transférée des laboratoires vers les organisations paysannes, il est important que les codes informatiques soient reproductibles, c'est-à-dire facilement réutilisables et accompagnés d'une documentation développeur et utilisateur exhaustive¹⁰. La réutilisation de ces codes par des tiers est alors possible via des licences open source. Toutefois, les partenaires pourront adopter différentes stratégies de diffusion, totalement libres ou propriétaires voire intermédiaires.

Accès et utilisation des connaissances produites à partir des données brutes via des analyses

Pour faciliter la diffusion des résultats et leurs réutilisations, des licences *open source* types « creative commons » peuvent être utilisées. Ces dernières permettent de définir différents niveaux d'obligation dans le partage des documents tels que citer l'auteur, ne pas utiliser le document à usage commercial, modifier le document en utilisant la

¹⁰ Pour cela, les données initialement utilisées n'ont pas besoins d'être diffusées, un jeu de données factice peut permettre d'illustrer l'utilisation de la méthode.

même licence, etc¹¹. De même, les publications scientifiques peuvent être publiées dans des revues *open access* (accessibles gratuitement mais en général coûteuses pour l'auteur) ou mise en ligne avant publication¹².

Retour d'expériences de CoEx

Il a été proposé dans l'accord de consortium CoEx que les scripts développés par les partenaires, permettant l'analyse des résultats d'enquête, seront mis à disposition de l'ensemble des Partenaires du Consortium via le Système d'Information, sous licence libre Creative Commons CC-BY-NC-SA. Selon le site web de la creative commons, cette licence permet aux autres utilisateurs de remixer, arranger, et adapter une œuvre à des fins non commerciales tant que son auteur initial est crédité (son nom est cité) et que les nouvelles œuvres sont diffusées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.

3.3.3. La protection conférée par le dépôt d'un titre de propriété intellectuelle

Certains titres de propriété intellectuelle s'acquièrent dès l'acte de création et ne nécessitent pas de dépôt auprès d'un office de propriété intellectuelle : c'est le cas du droit d'auteur et du droit sui generis des bases de données.

Par opposition, protéger des résultats (qui en remplissent les conditions) par un brevet ou un COV par exemple requiert le dépôt d'une demande de titre auprès de l'office compétent. Ceci relève bien d'une démarche facultative qui peut être entreprise à l'initiative du ou des partenaires propriétaires ayant obtenu un résultat. On peut donc dire que l'obtention d'un résultat innovant implique la possibilité (mais pas l'obligation) de leur protection par le dépôt d'un titre de propriété intellectuelle.

Remarque: Être copropriétaire d'un titre de propriété intellectuelle peut dans certains cas impliquer des contraintes administratives et financières assez lourdes. Certains partenaires décideront, par exemple, de renoncer à cette possibilité s'il leur est par ailleurs assuré d'avoir accès et de pouvoir utiliser les résultats. Une stratégie de protection alternative peut reposer sur la confidentialité ou une diffusion limitée.

L'obtention d'un titre de propriété intellectuelle sur une variété est l'acte qui permet l'appropriation et donne aux propriétaires le droit d'interdire l'utilisation d'une nouvelle variété. Le droit permet d'obtenir des titres de propriété intellectuelle tels que des COV pour des variétés ou obtentions végétales ou des brevets pour des inventions ou procédés mettant parfois en jeu des séquences génétiques, des micro-organismes, etc. Il est important d'être conscients des risques que soulève la brevetabilité intégrant des éléments du vivant. Par exemple, l'utilisation du brevet peut constituer un frein dans la recherche d'autonomie des communautés qui gèrent leurs semences,¹³ car le droit conféré par un brevet sur un caractère peut s'étendre à toutes les plantes portant ce même caractère. Dans tous les cas, il est indispensable que l'ensemble des partenaires décide d'une stratégie commune et anticipent les questions découlant de la protection par un titre de propriété intellectuelle.

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le cadre de ses projets, le RSP veille à ce que tous les paragraphes faisant références à des brevets ou à des certificats d'obtention soient supprimés. Par exemple, cela a été possible dans le projet ANR BAKERY avec l'INRA : toutes références au brevet ont été supprimées dans l'accord et il a été spécifié que les résultats seront rendus publics par le biais de publications scientifiques.

¹¹Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://creativecommons.fr/>

¹²Par exemple <https://arxiv.org/> ou <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

¹³ On pourra se référer à cet article qui fait un état des lieux sur le brevet sur les plantes : <https://www.infogm.org/-OGM-et-brevet-sur-le-vivant-?lang=fr>

Retour d'expérience des enquêtes

Dans le cadre des enquêtes au Sénégal, une OP a mentionné qu'ils ne savaient pas si les semences paysannes, lorsque confiées à la recherche, allaient perdre leur dénomination. « On souhaiterait que les dénominations données par les paysans à leurs semences transmises aux chercheurs soient maintenues même après leur passage en station ». Le maintien du nom de la variété initiale apparaît comme une première garantie afin de prouver l'origine des variétés obtenues

Exemple Niger et Faloualisation des variétés détenues en copropriété entre ICRISAT et Mooriben **A COMPLETER**

Des stratégies de protection dites « défensives » peuvent dans certains cas s'avérer stratégiques car elles permettent d'une part, d'éviter l'appropriation de variétés ou innovations par d'autres acteurs, et d'autre part, de garder le contrôle sur les entités autorisées à utiliser ces variétés ou innovations.

Retour d'expérience des enquêtes

L'oignon Ernestine à La Réunion est un type d'oignon à jours courts, sélectionné par le Cirad avec la profession à la Réunion, est d'un grand intérêt commercial, ce qui pourrait intéresser de nombreux distributeurs dans l'Océan Indien et en Afrique. À travers ces travaux, c'est la région et les agriculteurs réunionnais qui participent au projet, deux coopératives de producteurs sont associées au travail. Le Cirad a donc déposé un COV pour empêcher l'appropriation de la variété par des entreprises extérieures (Inde, Afrique (technisem)), et a déposé la variété au catalogue national. Le Cirad veut tout d'abord protéger le marché réunionnais et ensuite, trouver éventuellement des partenariats à l'extérieur pour valoriser cette variété.

Le Cirad, avec l'ITRA, a sélectionné des cotonniers d'intérêt au Togo. Ces cotonniers sont déposés en tant que COV à l'OAPI. Ce dépôt vise à empêcher l'appropriation de ces variétés par des entreprises internationales pour l'utiliser pour créer des OGM. On retrouve la même situation pour un cotonnier sélectionné au Cameroun avec l'IRAD et la SODECOTON.

Des projets collaboratifs tels que CoEx peuvent venir abonder des recherches d'innovations juridiques vers d'autres modes de protection au-delà de la notion même de propriété : par exemple la notion de *Communs* qui invite à penser en termes de droits¹⁴, et non pas en termes de propriété. La propriété n'est plus définie comme le droit exclusif d'une personne sur une chose mais le droit d'une communauté d'acteurs liés par un ensemble complexe de relations sociales et juridiques.

2.5 Consentement éclairé

On peut définir le consentement éclairé comme étant la garantie que les personnes impliquées dans le projet ont une compréhension raisonnablement complète de l'objet de la recherche, de ses risques et de ses bénéfices potentiels et qu'elles détiennent toutes les informations nécessaires pour prendre une décision en toute connaissance de cause¹⁵. Le consentement éclairé vise avant tout à protéger les personnes impliquées dans le projet des risques potentiels et éviter de leur porter préjudice¹⁶. Les défis pour parvenir à l'obtention d'un consentement éclairé des personnes engagées dans le projet sont multiples et différents en fonction des contextes, des lieux, des personnes impliquées et du domaine de recherche.

¹⁴ droit d'usage (accès, prélèvement), droits à peser sur les choix collectifs régulant les droits d'usage (gestion, exclusion, aliénation), comme décrit par Elinor Ostrom dans sa théorie sur les communs.

¹⁵ Université de Montréal (2014), Guide d'information sur le consentement libre, éclairé et continu, p.2, https://www.recherche.umontreal.ca/fileadmin/recherche/documents/user_upload_ancien/Ethique_humaine/CERES/Guide_FCLE.pdf

¹⁶ *Idem*

Deux types de consentement éclairé peuvent être identifiés : le consentement des partenaires à participer au projet collaboratif et le consentement des participants qui seront interrogés par les collaborateurs ou impliqués dans les activités de recherche, mais qui n'ont pas participé directement à la co-construction du projet de recherche. Le premier type de consentement réfère à l'aspect collaboratif du projet tandis que le deuxième fait plutôt référence à la dimension participative du projet. Cela dit, puisque le consentement des partenaires a déjà été discuté au point 2.1, il sera maintenant question de se pencher sur le consentement des participants au projet.

Certains considèrent également essentiel que le consentement soit donné librement, c'est-à-dire sans aucune pression sociale, économique ou autre. Par exemple, pour un projet dans lequel les paysans seraient impliqués, ceux-ci doivent avoir toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent évaluer par eux-mêmes si le projet en développement est pertinent pour eux et si les avantages sont supérieurs aux inconvénients potentiels et aux divers risques associés.

La démarche adoptée pour solliciter le consentement éclairé des participants au projet est réfléchi collectivement par les partenaires du projet, en liaison avec les organisations paysannes et leurs membres. Il est préférable de ne pas utiliser un formulaire déjà rédigé à l'échelle institutionnelle ou nationale, mais de le construire collectivement afin qu'il soit adapté au contexte socioculturel. Néanmoins, il demeure pertinent de vérifier s'il existe des lignes directrices nationales en matière de consentement éclairé dans le pays où se déroule le projet de manière à s'y conformer.

Retour d'expérience de CoEx

Le projet CoEx a réalisé une recherche collaborative avec l'objectif de décrire sans a priori géographique la diversité des cultures, des modalités d'approvisionnement en semences et de l'usage de ces cultures par les agriculteurs à l'échelle de quatre pays sahéliens en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal). Le protocole d'enquête a été élaboré lors d'un atelier regroupant des personnes issues d'organisations paysannes et d'institutions de recherche, du Sénégal (CERAAS), Mali (AOPP et IER), Niger (Université de Maradi, Association paysanne Mooriben et Fuma Gaskiya) et Burkina Faso (Laboratoire du Groupe de Recherche sur les Initiatives Locales (GRIL) rattaché à l'Université de Ouagadougou) et de France (CIRAD). Après avoir réalisé les enquêtes, les mêmes personnes se sont réunies en atelier pour interpréter les résultats. Cette expérience illustre une approche couvrant toutes les étapes du processus de recherche collaborative, depuis la formulation de la question jusqu'à l'interprétation des résultats, en passant par l'élaboration des protocoles.

Il n'est cependant pas toujours évident de garantir le partage adéquat de l'information pertinente étant donné que certains obstacles, notamment celui de la langue, peuvent rendre difficile la communication entre les personnes impliquées dans le projet.

Retour d'expérience des enquêtes

En Afrique de l'Ouest, le consentement du responsable communautaire est nécessaire, mais pas suffisant pour avoir l'autorisation de consulter des membres de la communauté. En effet, ce qui est important et souhaitable, c'est véritablement une appréciation suffisante et individuelle de tous ceux qui participent au projet.

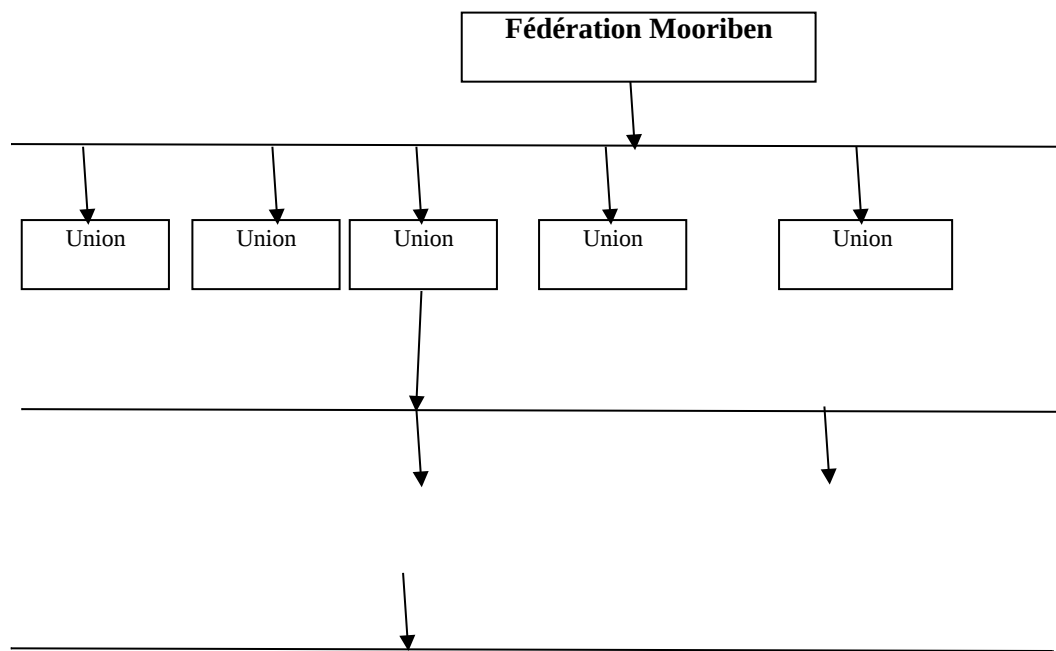
3. Perspectives

Cette ébauche de manuel a vocation à évoluer à partir de nouvelles expériences, de l'actualité juridique, de nouvelles recherches et de réflexion collective. On pourra par exemple approfondir différents éléments tels que la notion de connaissance propre au regard du droit national et international, la gestion des données, les différents types de licence qui existent, le statut des variétés développées dans les projets de recherche, la formalisation des connaissances et leurs transmissions vers des personnes extérieurs au projet, etc. Ce document a été validé collectivement, auprès des différents partenaires. En raison du temps consacré et de la complexité de ce travail collectif, il a donc été nécessaire de se concentrer sur quelques points de vigilance à prendre en compte lors du montage et du déroulement d'un projet collaboratif. Les projets collaboratifs regroupent des individus d'horizons et d'institutions très variés qui forment ce que l'on pourrait appeler une communauté. Ce type de projet permet d'explorer de nouvelles manières de collaborer et peuvent déboucher sur de nouvelles idées juridiques pour encadrer le fonctionnement de telles commu-

nautés qui peuvent aller au-delà de la notion de propriété de manière à se concentrer sur des règles d'usage élaborées collectivement et partagées (notion de commun).

Annexe 1 Modèle d'organisations

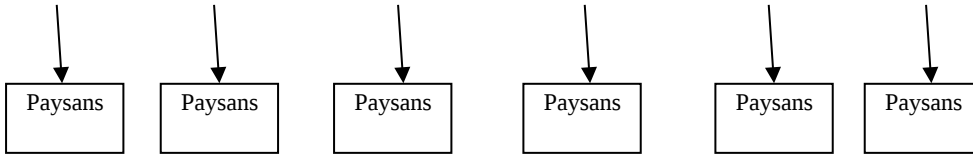
Structuration Mooriben également représentative de ASPSP



Groupement /OP

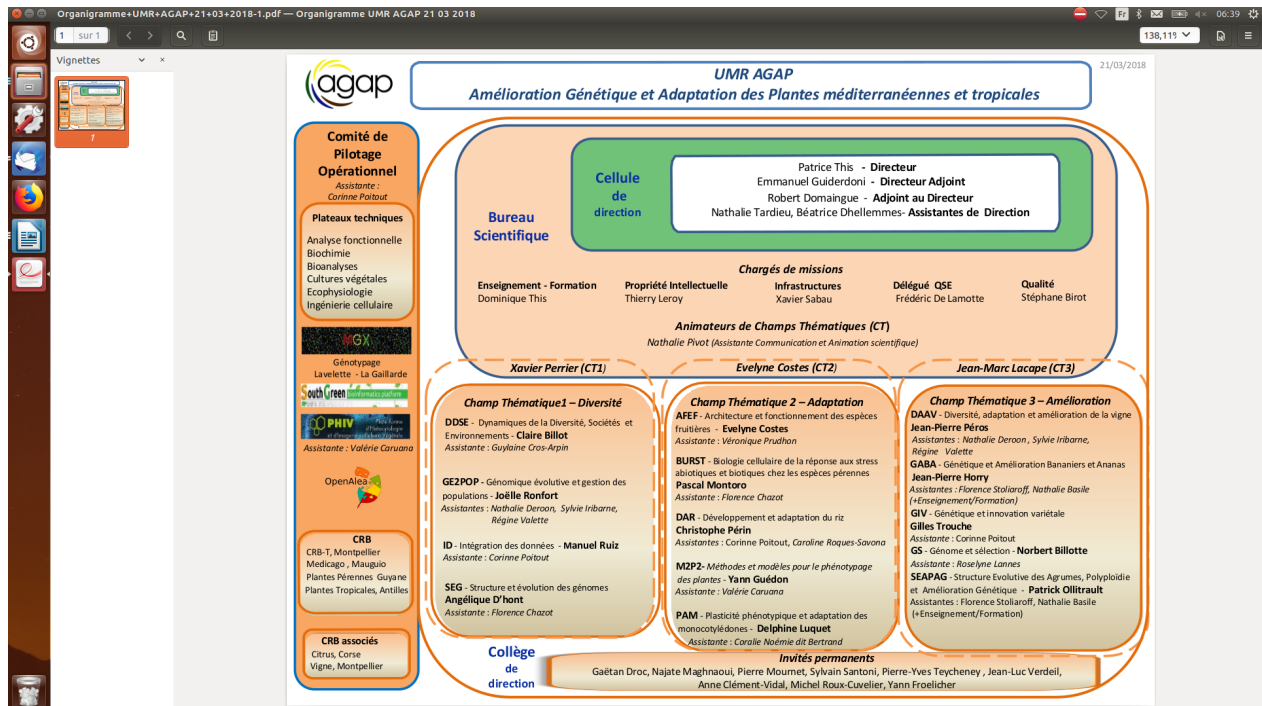
Groupement /OP

Groupement /OP

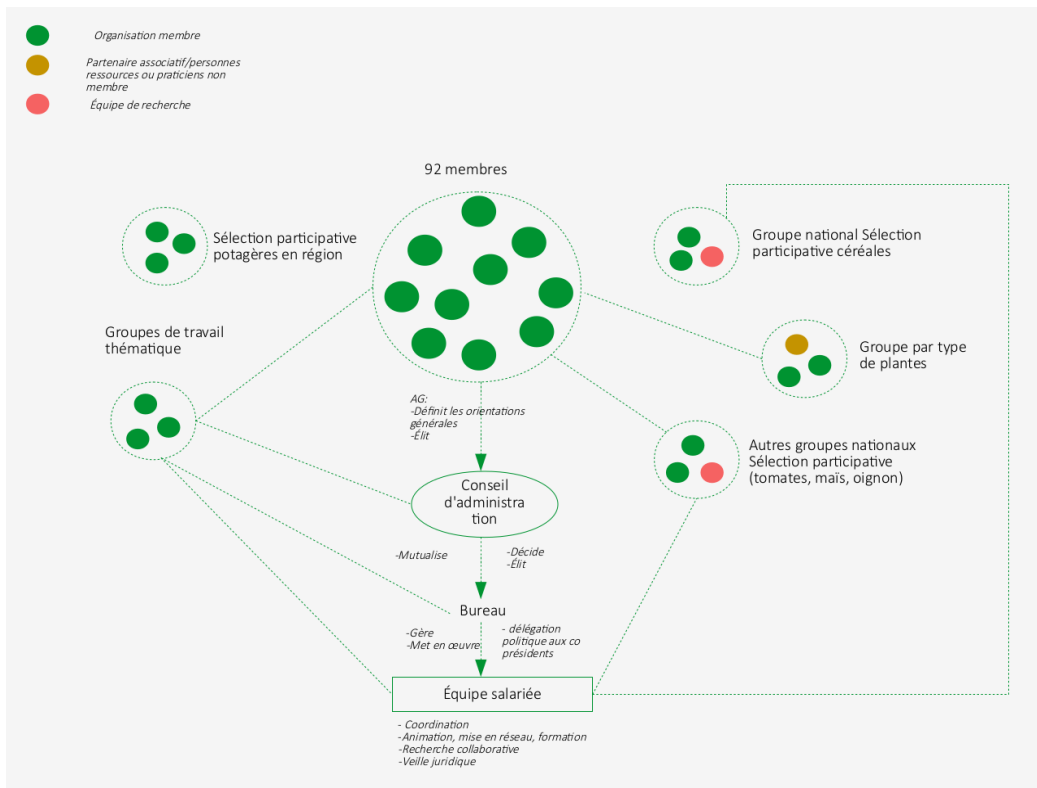


Les unions sont au nombre de 29 ; Les groupements au nombre de 1564 et les personnes physiques : 57 624 dont 63 % de femmes.

AGAP



Réseau des semences paysannes



Bibliographie

- ANADÓN, M. (2007), *La recherche participative. Multiples regards*, Presses de l'Université du Québec, 232 p.
- BAMMER, G. (2008), « Enhancing reserach collaborations : Three key management challenges », *Elsevier, Research Policy* 37 875-887
- BANNISTER, K. (2009), « Non-legal instruments for the protection of intangible cultural heritage : Key roles for ethical Codes and community protocols », dans Bell C., *Protection of First Nations cultural heritage : laws, policy, and reform*. Vancouver BC : UBC Press, pp. 278-309
- BANNISTER, K. (2000), « Letter of consent for the Secwepemc Ethnobotany project : Ethnopharmacology of Secwepemc Traditional Medicines » dans *Chemistry Rooted in cultural Knowledge : Unearthing the links between antimicrobial Properties and Traditional Knowledge in Food ans Medecinal Plant Resources of the Secwepemc Aborii-ginal Nation*, University of Victoria, Thesis.
- BEYLEVELD D, BROWNSWORD R., « Human dignity in bioethics and biolaw ». *Oxford University Press*, Oxford, 2001.
- BOADI, R.Y. et BOKANGA, M. (2007), « The African Agricultural Technology Foundation Approach to IP Management », Chapter 17.18 in *Intellectual Property Management in Health and Agricultural Innovation: A Handbook of Best Practices*.
- BURELLI, T. (2012), « Droit privé et résultats pratiques. Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels en Nouvelle-Calédonie. Pertinence et potentialités du projet de loi du pays relatif à la sauvegarde du patrimoine immatériel autochtone », dans dans Faberon J.-Y. et Mennesson T. (dir.), *Peuple premier et cohésion sociale en Nouvelle-Calédonie - Identités et rééquilibrages*, PUAM, p.116-129
- BURELLI, T. (2014), La France et la mise en oeuvre du protocole de Nagoya : analyse critique du dispositif d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA) dans le projet de loi français relatif à la biodiversité. [VertigO] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, 14 (2).
- Charte du Peuple Kanak – Socle Commun des Valeurs et Principes Fondamentaux de la Civilisation Kanak* (2014), Congrès du Pays Kanak, Sénat Coutumier, 26 avril 2014.
- CoEx et al. (2018), « Compte-rendu général de la réunion annuelle du projet COEX », Réunion intermédiaire du projet CoEx, Thiès, 22-24 novembre 2018.
- CoEX et al. (2017), « Compte-rendu de l'atelier 1 du WP3.2 », Cirad Campus de Lavalette, 5-7 décembre 2017.
- CoEX et al. (2018), « Atelier sur la gouvernance adaptative des stratégies de gestion de la diversité cultivée, Compte-rendu de l'atelier 2 du WP3.2 », Centre FoRet-Thiès, Sénégal, 19-20 novembre 2018.
- COMITÉ CONSULTATIF COMMUN D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (2012), « Avis 3 sur le contexte multipartenarial des recherches », INRA et CIRAD, France, juin 2012
- CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (1998), *Énoncé de politique des trois Conseils – Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Ottawa : Ministère des approvisionnements et services du Canada.
- DE JONGE, Bram (2011), « What is Fair and Equitable Benefit-sharing », *J Agric Environ Ethics*, 24 :127-146

Déclaration de Montréal sur l'intégrité en recherche dans le contexte des collaborations internationales (2013)

DESJARDINS, M.C. (2015), « La certification du commerce équitable depuis une perspective juridique – L'exemple du secteur viticole », Montréal, Yvon Blais, 474 pages.

EUROPEAN COMMISSION (2018), « Global Code of Conduct for research in resource-poor settings », *TRUST Project*.

EUROPEAN COMMISSION, « Information from European Union institutions, bodies, offices and agencies – Declarations of the Commission (Framework Programme) », C 373/12, 20.12.2013

EUROPEAN COMMISSION (2010), « European Textbook on Ethics in Research », EUR 24452, Brussels.

EUROPEAN COMMISSION (2013), « Ethics for researchers : Facilitating Research Excellence in FP7 », Brussels.

EUROPEAN COMMISSION (2012), « Guidance Note – Ethics and Food-Related Research », *Ethics Review and Food-Related Research*.

EUROPEAN COMMISSION (2018), « H2020 AGA – Annotated Model Grant Agreement », Version 5.0, 3 July 2018.

EUROPEAN COMMISSION, « Horizon 2020 Guidance – How to complete your ethics self-assessment », version 6.1, 4 February 2019.

FAO, *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, 31^{ème} Conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome (Italie), adopté le 3 novembre 2001 (29 juin 2004), TC/D/I0510F/1/01.09/1200.

FAO, « Culture et Agriculture », *Textes d'orientation*, CLT/DEC/PRO-1995, p13, [En ligne], <<http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001003/100310Fb.pdf>> (consulté le 02/02/2019)

FAO (2001), *Accord type de transfert de matériel*, TIRPAA.

FAO (2015), « Fourth meeting of the Ad-hoc open-ended working group to enhance the functioning of the multilateral system – Commentary on Structural Elements for the Development of a Subscription Model/System », Rome, 2 October 2015.

INRA (2017), *Charte des sciences et recherches participatives en France*, France.

LARRÈRE, Catherine (2014), « Vulnérabilité et responsabilité : un autre Jonas ? », *Alter*, 22, 181-193.

LAVERY, James V. et IJSSELMUIDEN, Carel (2018) « The Research Fairness Initiative : Filling a critical gap in global research ethics ».

MARAIS, Debbie, TOOHEY, Jacintha, EDWARDS, Danny and IJSSELMUIDEN, Carel. (2013), « Where there is no lawyer : Guidance for fairer contract negotiation in collaborative reserach partnerships », COHRED

NATIONS UNIES, *Convention sur la diversité biologique*, Rio de Janeiro (Brésil), signée le 5 juin 1992 (29 décembre 1993), Recueil des Traités, vol.1760, p.79, No.30619, C.N.29.1996.TREATIES-2.

NATIONS UNIES, *Convention sur la diversité biologique* (2018), Decision adopted by the Conference of the Parties to the Convention on biological Diversity, The Rutzolijirisaxik Voluntary Guidelines for the Repatriation of Traditional Knowledge of Indigeous Peoples and Local Communities Relevant for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity, CBD/COP/DEC/14/12

NATIONS UNIES, *Convention sur la diversité biologique* (2016), Décision adopté par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, CBD/COP/DEC/XIII/18, Lignes directrices facultatives MO'OTZ KUXTAL

NATIONS UNIES, *Convention sur la diversité biologique, Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique*, 10^{ème} réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Nagoya (Japon), adopté le 29 octobre 2010 (12 octobre 2014), No.30619, UNEP/CBD/COP/DEC/X/1.

RÉSEAU SEMENCES PAYSANNES (RSP) (2018), « Quels accords et règles de fonctionnement dans les programmes de recherche participative sur les semences paysannes ? », *Contribution du Réseau Semences Paysannes au projet CoEx*, version de travail n°9, 5 novembre 2018.

SCHROEDER, D. et BANI-SADR, A-H. (2017), « Dignity in the 21st – Middle East and West », *SpringerBriefs in Philosophy*.

SCHROEDER, D., COOK, J., HIRSCH, F., FENET, S. et MUTHUSWAMY, V. (Eds) (2018), « Ethics Dumping – Case Studies from North-South Research Collaborations », *SpringerBriefs in Research and Innovation Governance*.

VAN NIEKERK, J., WYNBERG, R. and CHATFIELD, K. (2017), « Cape Town Plenary Meeting Report », *TRUST Project*, Kalk Bay, 28 February – 2 March 2017.

WHO (2004), *Guidelines for Clinical Study of Traditional Medicines in The WHO African Region*, WHO Regional Office for Africa, Brazzaville, 74 pages.

A ajouter: Tous les accords des enquêtes:

Mooriben et ICRISAT (2009)

INRAN et Mooriben (2011)